



LE CIA POUR LES CORPS COMMUNS

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une prime versée une fois par an à certains agents de la fonction publique. Il est censé reconnaître l'investissement professionnel et la manière de servir dans le cadre du RIFSEEP. La CGT-PJJ vous met à disposition ce document qui se veut avant tout didactique.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CIA?

Sont éligibles :

- ➡ Agents titulaires et stagiaires relevant d'un corps soumis au RIFSEEP
- ➡ Agents en détachement dans un corps éligible
- ➡ Agents en temps partiel, CLM, CLD, CITIS* ou temps partiel thérapeutique

Condition de base : avoir été présent au moins 3 mois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

*Congés Longue Maladie, Congés Longue Durée, Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service

MONTANT MOYEN DU CIA 2025

Catégorie B-C Corps/Emploi /grade	Montant moyen Administration Centrale	Montant moyen Services déconcentrés
Secrétaire Administrative	750€	650€
Infirmier (B)	695€	590€
Technicien TSDD/TSIC	695€	590€
Adjoint administratif ou technique (Hors DAP)	500€	410€

QUELS SONT LES CRITÈRES DU CIA

Le CIA vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir le service public et non votre chef... Il est toujours utile de le rappeler car certaines situations rencontrées sur le terrain laissent penser que des dérives managériales perdurent malheureusement. Il appartient donc à votre hiérarchie d'évaluer, sur la base notamment de votre CREP, le montant de votre CIA.

Catégorie A Corps/Emploi/ grade	Montant moyen en Administration Centrale	Montant moyen en Services déconcentrés
Conseiller d'Admin / attaché HC	2350€	2000€
Attaché/Attaché Principal	2000€	1700€
CTSS Coordinateur Rég-Nat /CTSS	1200€	1200€
Psychologue HC / Psychologue / Infirmier cat. A / ASS principal / ASS	910€	910€



LE CIA POUR LES CORPS COMMUNS

SITUATIONS PARTICULIERES

Situation	Droit au CIA	Précisions
Congé maternité Congé Maladie Ordinaire Congé Longue maladie (1ère année) CITIS	OUI	Pas de proratisation
Congés de Longue Maladie à demi-traitement		Proratisé
Temps partiel thérapeutique		CIA versé à 100%
Temps partiel		Au Proratas du temps de présence

Comme l'an passé, la CGT PJJ revendique **l'absence de proratisation du CIA des corps communs**, car l'engagement professionnel et la manière de servir le service public ne peuvent pas dépendre du temps travaillé. **La CGT a été la seule à défendre cette position lors du groupe de travail sur la revalorisation des personnels administratifs.** Malheureusement, le secrétariat général ne semble pas attentif à cette mesure de justice sociale qui est pourtant nécessaire, notamment pour les plus bas salaires et qui constitue une véritable mesure d'égalité professionnelle.

EN CAS DE MISE A DISPOSITION (MAD)

Situation	Eligibilité au CIA
MAD "Sortante"	L'employeur d'origine reste responsable du versement du CIA, sauf accord contraire. Les agents peuvent percevoir le CIA de leur employeur d'origine, si leur évaluation est faite et que leurs missions sont jugées éligibles.
MAD "Entrante"	Les agents peuvent percevoir un CIA si leur autorité d'origine l'a activé pour leur corps. Problème : ils ne figurent pas toujours dans le SIRH. Solution : les directions doivent signaler ces cas et fournir les pièces nécessaires (convention de MAD, carte Vitale, CNI, RIB...).

EN CAS DE REQUALIFICATION EN COURS D'ANNÉE

En cas de requalification en cours d'année, l'agent percevra le montant du CIA au prorata de la période passée dans chaque Grade.

Exemple: Un adjoint administratif catégorie C reclassé sur un poste de secrétaire administrative de catégorie B au 1 juillet percevra:

- du 1er janvier au 30 juin: 6 mois sur la base d'un CIA de 500€ soit 250€
- du 1er juillet au 31 décembre: 6 mois sur la base d'un CIA de 750€ soit 375€

Au total, le montant annuel de son CIA sera de 375€ + 250€ = 625€



LE CIA POUR LES CORPS COMMUNS

MONTANT MOYEN DU CIA POUR LES ENCADRANTS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE EN ADMINISTRATION CENTRALE

Fonction	Montant moyen du CIA
Adjoint au sous directeur Chef de service	6.000€
Chef de département, de bureau ou directeur de cabinet	De 2.840€ à 3.750€
Adjoint au chef de bureau, de département ou de cabinet	De 2.440€ à 3.350€



Ce que dénonce la CGT PJJ

**UNE PRIME
«EXCEPTIONNELLE»
POUR CERTAINS
ENCADRANTS ?
L'INDÉCENCE EN
PRIME...**

Alors que la majorité des agents subissent des conditions de travail toujours plus dégradées, le secrétariat général prévoit, comme l'année passée, des valorisations spécifiques du CIA pour certains encadrants, notamment les chefs de bureau, directeurs de cabinet ou adjoints de sous-direction, au motif qu'ils fourniraient « un travail essentiel avec une charge de travail importante ».

Mais que dire alors de celles et ceux qui, dans les services déconcentrés, portent concrètement les réformes, les appliquent souvent dans l'urgence, sans moyens et sont pour certains au contact direct des publics ?

Le CIA ne doit pas devenir un outil de reconnaissance de caste. Il est insupportable de voir certains encadrants capter une part toujours plus importante de l'enveloppe au nom de leur « pilotage » quand ce sont les agents de terrain qui portent le système à bout de bras.



LE CIA POUR LES CORPS COMMUNS

Ce que nous revendiquons

La CGT PJJ continue de dénoncer avec force le CIA qui repose sur une logique de management individualisé, contraire à l'égalité de traitement. Ce système **opacifie les critères, renforce les inégalités, peut servir à récompenser l'allégeance et ne garantit aucun droit collectif**. Le CIA est un véritable instrument d'individualisation des rémunérations avec pour objet la compétition interne au sein des services.

Depuis la création du RIFSEEP, **ce système de «prime au mérite» a transformé la reconnaissance du travail en arbitraire managérial**, laissant place à l'opacité, aux favoritismes, et à la mise en concurrence des agents, au détriment de la cohésion collective et de l'égalité de traitement.

La CGT PJJ revendique depuis des années un bilan objectif de cette prime au mérite censée augmenter la productivité des agents. Depuis sa mise en œuvre en 2017, nous considérons que l'administration dispose d'assez de recul et de données pour établir un bilan.

La CGT PJJ conteste également la différence de traitement entre agents des services déconcentrés et agents de l'administration centrale. Notre organisation syndicale considère que l'engagement professionnel et la manière de servir doivent être traités de façon égalitaire selon la catégorie et le corps d'appartenance. Si l'administration souhaite prendre en compte le coût de la vie des agents exerçant en administration centrale, cela doit être fait sur l'indemnité de résidence et non pas via le CIA ou l'IFSE (la part fixe des primes).

Enfin, depuis sa création, la CGT-PJJ revendique:

- le remplacement du CIA par une revalorisation des traitements indiciaires
- qui pourrait prendre la forme d'un 13^{ème} mois pour toutes et tous
- la non proratisation du CIA pour les agents à temps partiel
- de la transparence sur le montant des enveloppes allouées dans les DIR et sur les critères d'attribution.



Vos représentants CGT PJJ peuvent vous aider à vérifier vos droits, contester une attribution injuste, ou vous assister en cas d'arbitraire. Contactez-nous. Ne restez pas seuls.



POUR DÉFENDRE
 SERVICE PUBLIC
 SALAIRES
 EMPLOIS
 CONDITIONS DE TRAVAIL

TOUS ENSEMBLE, ON NE LÂCHE RIEN



Retrouver-nous sur nos réseaux sociaux